

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Petite enfance : Convention territoriale globale du territoire du Guillestrois-Queyras : Avenant

N°20250407-14

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), issu de la loi "Plein emploi" adoptée le 14 novembre 2023, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants et leurs familles, en plaçant les communes au cœur de la gestion et de l'organisation des modes d'accueil pour les jeunes enfants. Cette refondation de la politique d'accueil de la petite enfance se structure autour de trois objectifs majeurs :

- Supprimer les obstacles au développement de l'offre d'accueil sur les territoires ;
- Recentrer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil afin de redonner de l'attractivité aux métiers de la petite enfance ;
- Proposer à chaque parent et chaque enfant un accompagnement vers un accueil véritablement universel et inclusif.

Ainsi, les communes ou leurs regroupements deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ;

3. Planifier le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les missions 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les missions 3 et 4 étant obligatoirement exercées pour les communes ou regroupements de communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce contexte, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes propose de signer un avenant à la Convention Territoriale Globale du Territoire du Guillestrois et du Queyras qui engagera la commune de Guillestre sur les compétences identifiées ci-dessus :

Il est proposé de valider cette convention.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la demande de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité en faveur de la petite enfance ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025

Publié le : 10 avril 2025

